

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande, accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (Élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Révision de PLU	Commune de Domont, Val d'Oise (95)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
Courriel	cabinet@domont.fr
Personne à contacter + courriel	Mme Alessandra DI FILIPPO, Service juridique Ville de Domont, adifilippo@domont.fr / juridique@domont.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Domont
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	La commune compte 15 514 habitants en 2017. La population est globalement en augmentation depuis 1968 (9 016 habitants). Depuis 2012, la population augmente en moyenne de 0,4% par an.
Superficie du territoire	La commune présente une superficie de 8,33 km ² .

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de révision du PLU de Domont vise, à horizon 2030, à améliorer la lisibilité des qualités patrimoniales et paysagères de la commune, au service d'une attractivité résidentielle et économique renforcée et d'une qualité de vie améliorée.

Le PADD du projet de PLU présente ainsi trois grands axes :

- **Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise :**

- **Révéler le caractère historique de Domont :**

Domont place au cœur de son projet communal la valorisation du patrimoine du centre historique, et, plus largement, de ses patrimoines architecturaux, urbains et paysagers composés de grands monuments, de bâtis et séquences urbaines remarquables et des vues, qui marquent le paysage. Il s'agit également de mettre en lumière le Fort, qui

constitue un maillon essentiel du patrimoine domontois, aujourd'hui peu valorisé via l'amélioration de sa visibilité et de son accessibilité et le développement possible de ses usages.

- **Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords :**

La forêt de Montmorency et ses abords boisés sont à préserver en limitant les pressions constructives et en accompagnant les démarches de gestion et de développement des aménagements de découverte de la forêt. Domont ambitionne de renforcer les liens entre la ville et la forêt, de favoriser son rayonnement et de renforcer son intégration à la ville, notamment via le développement de liaisons douces. La forêt constitue un point d'attractivité supra-communal à valoriser.

- **Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs :**

Le golf de Domont-Montmorency est conforté et ses abords sont valorisés. L'objectif communal vise à faciliter les liens entre le golf, la forêt et le reste du tissu urbain, notamment le centre historique. Il s'agit également de valoriser les espaces de loisirs « nature » de la commune que sont les grands parcs urbains (parcs des Coquelicots et de la mairie) et l'étang de Savoie et ses abords.

- **Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques :**

- **Accompagner le développement démographique et résidentiel :**

Domont ambitionne de poursuivre sa dynamique de croissance démographique en limitant le départ des jeunes ménages et en attirant des familles. En réponse à cette ambition, le développement d'une offre en logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels est nécessaire via des opérations en renouvellement urbain et en densification des tissus existants, en tenant compte de l'identité des quartiers. Les évolutions démographiques et résidentielles de Domont s'accompagnent en outre d'une adaptation de l'offre en équipement, notamment via le développement de services de santé dans le nouveau secteur de développement « ru de Vaux », situé en entrée de ville Est.

- **Déployer l'offre économique et commerciale :**

Les sites d'activités économiques existants sont confortés, notamment la zone d'activités des Fauvettes. L'accueil de nouvelles activités est envisagé, notamment dans le secteur « ru de Vaux », en lien avec l'activité de santé de la clinique existante. L'implantation de petites activités dans le diffus permet de déployer l'emploi communal hors des zones d'activités mais doit être compatible avec la fonction résidentielle. La desserte très haut débit se renforce sur le territoire communal, condition au développement économique et résidentiel. Au-delà des activités économiques, l'offre commerciale se déploie, spécifiquement aux abords de la gare (dans le cadre de l'opération Cœur de ville) et dans le centre historique (accueillant, notamment des activités artisano-commerciales).

- **Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville :**

L'organisation du développement domontois passe par la poursuite du développement du pôle gare, initié dans le cadre de l'opération Cœur de ville, la redynamisation du centre historique et la structuration de l'axe communal majeur « Ville-Nature », soit l'axe reliant la gare à la forêt de Montmorency en passant par le centre historique. Pour impulser une dynamique urbaine et porter l'évolution de la ville pour les 10 prochaines années, le projet communal s'appuie sur l'axe avenue Jean Jaurès – avenue Glandaz – rue de la Mairie – RD44 et RD124 dont il s'agit de conforter la structuration paysagère (protection des alignements d'arbres notamment), urbaine (valorisation des séquences remarquables) et fonctionnelle (affirmation de la diversité des usages). En outre, Domont ambitionne de renforcer le traitement qualitatif de ses entrées de ville.

- **Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable :**
 - **Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville :**

Les grands marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager de la ville sont valorisés : préservation de l'arc boisé, de la trame bleue notamment composée des rus et des espaces agricoles situés au Nord (plaine des Cercelets) et à l'Est du territoire. En outre, la présence de la nature en ville est renforcée via, notamment, la protection du réseau de parcs urbains, le maintien d'une offre en jardins familiaux ou encore la valorisation de la trame de jardins liés à l'habitat et le développement d'une offre en espaces verts dans les projets. Enfin, le renforcement de l'attractivité communale doit se faire en minimisant les incidences spatiales du développement via la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la limitation de l'étalement urbain.
 - **Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable :**

Domont entend inscrire son développement en harmonie avec la présence de l'eau, élément marquant du territoire, via la protection des rus et l'intégration du fonctionnement du réseau d'eau souterraine (gestion des sources). Le projet communal prévoit la prise en compte des risques et des nuisances, notamment liés au retrait-gonflement des argiles et aux inondations, pour un cadre de vie plus apaisé. Par ailleurs, les efforts sont poursuivis pour que la commune s'inscrive dans la dynamique de transition énergétique, dans une perspective de réduction des gaz à effet de serre, de limitation de son impact carbone et de la consommation des ressources fossiles.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

La commune de Domont dispose actuellement d'un PLU approuvé en date du 23 janvier 2006. La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 afin :

- D'intégrer les nouveaux documents supra-communaux (notamment le SDRIF) ;
- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires ;
- De tenir compte des évolutions du contexte urbain domontois.

Par ailleurs, la commune de Domont souhaite à travers ce projet de PLU répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles ;
- Améliorer les déplacements sur le territoire ;
- Renforcer la qualité du cadre de vie ;
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans une dynamique d'attractivité du territoire.

Le travail réglementaire sur le projet de révision est actuellement en cours (définition du zonage, des OAP, du règlement) ; aussi il n'est pas encore possible à ce stade de comparer les deux versions du PLU. Cependant, il est possible de comparer les deux versions du PADD.

Le PADD en vigueur s'organise autour de 6 axes :

- Renouveler et diversifier l'habitat ;
- Affirmer la centralité du cœur de ville ;
- Mettre en valeur le cadre de vie ;
- Diversifier et développer les équipements ;
- Renforcer les liaisons urbaines ;
- Poursuivre le développement économique.

En particulier, la plaine des Cercelets, vaste plaine agricole de près de 68 ha au nord-est de Domont, est identifiée dans le PADD du PLU en vigueur comme une zone à vocation d'activités, d'équipements et d'habitat. Toutefois, cette plaine agricole n'a actuellement pas été urbanisée et le PADD du projet de révision du PLU prévoit de la protéger, dans la logique de modération de la consommation d'espaces et de limitation de l'étalement urbain.

Le projet de révision du PLU vise ainsi la préservation de la plaine agricole des Cercelets, évolution majeure par rapport au PLU en vigueur, contribuant à un développement territorial vertueux.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Le projet de révision du PLU sera également présenté en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Domont n'est pas concernée par un SCoT ni un CDT.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 »	
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Domont est concernée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, adopté par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Domont n'est pas concernée par un PNR. Le PNR le plus proche est le PNR Oise-Pays de France. Il se situe à environ 1,8 km au nord du territoire communal.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU en vigueur sur la commune de Domont a été approuvé en date du 23 janvier 2006. Le PLU a connu :

- 5 procédures de modifications approuvées en date du 16 juillet 2007, du 8 avril 2010, du 8 avril 2011, du 14 avril 2016 et du 30 mars 2017 ;
- 2 procédures de modifications simplifiées en date du 24 juin 2011 et du 29 juin 2012 ;
- 2 procédures de révisions simplifiées approuvées en date du 13 décembre 2010 et du 9 mars 2012 ;
- 1 révision allégée approuvée en date du 30 novembre 2015.

Lors de ces différentes procédures, le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		x	Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Domont se situe à environ 8 km au sud (« Sites de Seine-Saint-Denis, FR1112013 – Directive Oiseaux). Du fait de sa grande distance, il ne sera pas impacté par le projet de révision du PLU.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La réserve naturelle la plus proche se situe à environ 7,8 km au nord-ouest de la commune (Réserve Naturelle Régionale « Marais de Stors »). Le Parc Naturel Régional le plus proche se situe à environ 1,8 km au nord de la commune (PNR « Oise-Pays de France »).
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) I ou II		x	Deux ZNIEFF de type I (« Prairie de la Plâtrière » – FR110020064 et « Vallon de la Chasse » – FR110120025), et une ZNIEFF de type II (« Forêt de Montmorency » – FR110001771) sont recensées au sein de la commune de Domont. Le projet de révision du PLU n'impacte pas les ZNIEFF du territoire. En effet, parmi les secteurs de projet identifiés à ce jour par la commune*, un seul se situe au sein d'une ZNIEFF (ZNIEFF de type II « Forêt de Montmorency »). Il correspond au Fort de Domont mais il faut noter que le projet vise à le valoriser et à y multiplier les usages (équipements, associations...). Les aménagements prévus consisteront en une valorisation du bâti existant et non en une extension. Le PADD entend en effet préserver l'écrin forestier dans lequel le Fort s'insère (Axe 1, Objectif 1). Ainsi, il n'est attendu aucun impact de ce secteur de projet sur la ZNIEFF.

			* Les secteurs de projet mentionnés correspondent aux sites présentés dans la pièce annexe à ce questionnaire cas par cas : « diagnostic écologique sur les secteurs de projet ». Il est important de préciser que : - ces secteurs se situent majoritairement dans le tissu déjà urbanisé, - leurs périmètres (voire même leur existence) peuvent encore évoluer dans la mesure où les outils réglementaires du PLU révisé sont en cours de définition, - le diagnostic écologique a été réalisé sur les secteurs conduisant à de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers et entraînant une extension de l'espace urbain. Le diagnostic écologique datant de septembre 2020, une carte actualisée des secteurs de projet / de mutation pressentis est fournie en annexe du présent cas par cas et permet notamment de constater que la commune de Domont, au regard des conclusions du diagnostic écologique, a décidé de ne pas retenir le secteur d'extension résidentielle située le long de la RD909 dans son projet de PLU révisé (secteur n°7 dans le diagnostic écologique).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche se situe à environ 9,2 km au nord du territoire communal.
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		x	Un réservoir de biodiversité associé à la forêt de Montmorency identifié dans le SRCE se situe pour partie au sein de la commune de Domont. Le projet de révision du PLU n'impactera pas ce réservoir de biodiversité.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		x	Un diagnostic écologique sur les potentiels secteurs de projet localisés au sein de milieux agricoles ou naturels a été réalisé en septembre 2020. Celui-ci est joint en annexe. Il a permis à la commune de murir ses réflexions pour la constitution du PADD.

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x	Sur la commune de Domont, des enveloppes d’alerte zones humides de classe 2 et 3 sont identifiées par la DRIEE Ile-de-France. De plus, quelques zones humides effectives et potentielles ont été recensées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sur le territoire communal. Trois secteurs de projet (parmi ceux localisés dans le document « diagnostic écologique des secteurs de projet ») se situent au droit d’une enveloppe d’alerte zone humide de classe 3, c’est-à-dire des zones de forte probabilité de présence de zones humides, mais qui restent à vérifier et dont les limites sont à préciser. Aucune zone humide potentielle ou effective identifiée par le SAGE ne recoupe de futur secteur à de projet. Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic écologique réalisé en septembre 2020 sur les secteurs de projet potentiels, une zone humide règlementaire de 2,7 ha a été identifiée au niveau d’un secteur n°7, correspondant aux abords de la RD909 (cf Annexe « diagnostic écologique des secteurs de projet »). Cependant, ce secteur de projet n’a pas été retenu comme secteur d’extension à intégrer dans le projet de PLU révisé. Le choix de la commune de Domont permet la protection de cette zone humide, conformément à la logique d’évitement.
--	----------	--

Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x	Un Espace Naturel Sensible est recensé au sein de la commune de Domont, au sud-ouest (ENS du Plateau d'Andilly). Celui-ci ne sera pas impacté par le projet de PLU. De plus, plusieurs Espaces Boisés Classés sont identifiés sur la commune, couvrant notamment la forêt de Montmorency. Les EBC couvrent près de 200 ha sur la commune (cf PLU en vigueur en annexe). La révision du PLU pourra donner lieu à des ajustements des EBC, toutefois à ce stade de la demande, le projet de PLU confirme a priori leur devenir.
--	---	---

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	x		Un monument historique partiellement classé se situe au droit de la commune de Domont (Eglise Sainte-Madeleine). Elle se situe dans un secteur déjà urbanisé. Le PADD porte une volonté de préservation du patrimoine architectural remarquable. Il prône notamment l'intégration des caractéristiques paysagères qualitatives dans les projets d'aménagement (Axe 1, Objectif 1).
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	x		La partie ouest et sud de la commune est couverte par le site inscrit « Massifs des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency ». Le PADD porte une volonté de préservation du paysage domontois et prévoit qu'une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère dans le cadre de futurs projets. Le PADD prône en effet l'intégration des caractéristiques paysagères qualitatives dans les projets d'aménagement (Axe1, Objectif 1). La procédure de révision du PLU n'entre pas en contradiction avec les objectifs de protection du site inscrit.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		x	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	x		57 sites BASIAS sont recensés sur la commune de Domont. Le PADD entend s'engager en faveur d'une lutte contre les nuisances et pollutions (Axe 3, Objectif 2). Dans le cadre de futurs projets d'aménagement, des mesures particulières pourront être prise pour limiter la pollution des sols et ses incidences sur la santé.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	x		Une carrière souterraine est recensée sur la commune de Domont au nord-ouest, sur 114 ha. Il s'agit d'une partie de la vaste carrière souterraine de gypse de 1 418 ha, localisée sous la forêt de Montmorency. Cette carrière ne se situe pas au sein d'un secteur de projet. Elle ne sera donc pas impactée par le projet de révision du PLU.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		Le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable d'Ezanville recoupe la partie nord-est de la commune de Domont. Quatre secteurs de projet se situent au droit de ce périmètre de protection éloignée. Toutefois aucune incidence n'est à attendre sur la ressource en eau potable. Le PADD entend par ailleurs protéger la ressource en eau sur son territoire (Axe 3, Objectif 2).
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Aucune analyse de qualité des trois rus traversant la commune n'est disponible. Toutefois, le Petit Rosne, dans lequel se jettent les trois rus, subit quelques pressions dues aux HAP, métaux et pesticides. Les deux masses d'eau souterraines au droit du territoire présentent un bon état chimique. Le PADD entend protéger la ressource en eau sur son territoire, notamment les rus et leurs abords, ainsi que l'eau souterraine (Axe 3, Objectif 2).
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	x		Les deux masses d'eau souterraines au droit du territoire (« Eocène du Valois » et « Albien néocomien captif ») sont identifiées comme des nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable, c'est-à-dire qu'elles satisfont quantitativement les enjeux d'approvisionnement futur sur le bassin.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	x		La nappe souterraine de l'Albien-néocomien captif, située au droit du territoire communal, se situe en zone de répartition des eaux.

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		Le réseau d'assainissement de Domont est relié à la STEP de Bonneuil-en-France. Celle-ci a une capacité de 300 000 EH actuellement mais des travaux sont en cours pour atteindre une capacité de 500 000 EH. En 2019, la charge moyenne reçue était de 283 323 EH. La STEP a donc les capacités pour traiter les charges entrantes supplémentaires à venir. De plus, la STEP de Bonneuil-en-France a toujours respecté les normes de rejets et rendements épuratoires qui lui sont fixés.
---	---	--	---

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Incidences sur l'aléa : Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants : risque d'inondation par ruissellement, risque d'inondation par remontée de nappe, aléa retrait-gonflement des argiles, risque d'effondrement de cavités souterraines, et risque de feu de forêt. Il est à noter en particulier que le territoire communal est quasi intégralement concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles (aléa faible à fort). La prise en compte des risques naturels et un sous-objectif du PADD. Il promeut notamment de limiter l'exposition au risque d'inondation par ruissellement et par remontée de nappe, ainsi que de poursuivre l'adaptation des modalités de construction en prenant en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque d'effondrement de cavités souterraines lié au gypse (Axe 3, Objectif 2). Des dispositions réglementaires concernant la prise en compte des risques naturels seront par ailleurs prévues. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Des recommandations sont données dans le PADD afin de ne pas exposer les populations aux risques naturels (notamment les risques d'inondation et l'aléa retrait-gonflement des argiles - cf ci-dessus).

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x	La commune de Domont est concernée par deux périmètres de protection au titre de l'ancien article R11-3 du Code de l'urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987, liés au risque d'effondrement de carrières souterraines. Ces périmètres de protection valent PPR. Ils seront intégrés dans le cadre du travail de traduction réglementaire du PADD. A noter qu'aucun futur secteur de projet ne se situe au sein de ces périmètres de protection. De plus, la commune de Domont est concernée par le PPRI Croult-Petit-Rosne et Morée en cours d'élaboration. En revanche, la commune n'est pas couverte par un PPRT.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x	Incidences du projet sur les nuisances : La commune de Domont est concernée par des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre et, faiblement, par les nuisances liées à l'aéroport Charles de Gaulle. Le projet de révision du PLU n'est pas susceptible d'aggraver ces nuisances sonores. Le PADD s'engage en effet en faveur d'une lutte contre les nuisances, notamment celles liées au transport. Il promeut notamment le développement des mobilités alternatives à la voiture (transports en commun, piétons, cycles... - Axe 3, Objectif 2). Aucune autre nuisance n'est identifiée sur le territoire. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : La prise en compte des nuisances sonores dans le développement des nouvelles opérations urbaines et le respect des prescriptions en termes d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions permettra de ne pas exposer les nouvelles populations aux nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	x	Incidences du projet sur les nuisances : La commune de Domont est concernée pour partie par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle (zones C et D), approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007. De plus, l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 28 janvier 2002 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Domont classe les infrastructures suivantes : • Routes départementales : RD301 (catégorie 2), RD124 (catégorie 3), RD909 (catégorie 3 à 4), RD11 et RD370 (catégorie 4) ; • Route communale : rue de Paris (catégorie 4) ;

			• Voies ferrées : ligne n°325 000 d'Épinay-Villetaneuse au Tréport-Mers (catégorie 2). Le projet de révision du PLU n'est pas susceptible d'aggraver ces nuisances sonores. Il promeut notamment les circulations douces afin de diminuer les déplacements en voiture (Axe 3, Objectif 2 du PADD).
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Le respect des prescriptions en termes d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions permet de ne pas exposer les nouvelles populations aux nuisances sonores (cf ci-dessus).

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, air et énergie (SRCAE) ?		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		x	La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée lancera prochainement l'élaboration de son PCAET. De plus, le SRCAE Ile-de-France fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050. La région Ile-de-France dispose également d'une Stratégie Energie-Climat, approuvée le 3 juillet 2018, qui fixe des objectifs à atteindre en 2030 et 2050 en termes de réduction de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Le projet de PLU s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique. Le PADD promeut en effet le développement des énergies renouvelables, et notamment de la géothermie (bon potentiel sur le territoire – Axe 3, Objectif 2).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	/	La commune de Domont s'inscrit dans les objectifs de développement fixés par le SDRIF. Le renforcement et la diversification de l'offre résidentielle est envisagée quasi exclusivement par la mobilisation de gisements fonciers en renforcement de l'enveloppe urbaine et par la reconversion de bâtiments existants. Le PADD du PLU en cours de révision énonce explicitement la volonté de préserver les grands marqueurs naturels et agricoles, en particulier la forêt de Montmorency à l'ouest, les plans d'eau, les cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que les terres agricoles de la Plaine des Cercelets. Le projet de PLU en cours de révision prévoit une ouverture à l'urbanisation modérée et encadrée de 5 secteurs, détaillés ci-après, à vocation majoritairement économique et d'équipements ne pouvant être réalisés dans le tissu déjà urbanisé.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	/	D'après l'analyse du MOS, inventaire de l'occupation des sols de l'Île-de-France, sur le territoire de Domont, les espaces naturels forestiers et agricoles ont connu une diminution de 12,85 ha entre 2008 et 2017. Le projet de PLU prévoit une évolution des espaces artificialisées de +/- 9 hectares pour les 10 prochaines années, correspondant à une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés de plus 25% par rapport à la période passée.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	/	Le projet communal envisage la poursuite du développement de Domont, notamment via l'accompagnement du développement démographique et résidentielle et par l'accueil de nouvelles activités économiques et commerciales, dans le respect des orientations de développement fixées par le SDRIF.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 9 hectares.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du PLU, 13,1 ha ont été identifiés en potentiel de densification et de mutation (terrains libres, bâtis vacants, espaces de parking...). Il est à noter que ce potentiel constitue un gisement brut, plus ou moins mobilisable au regard de multiples critères tels que la nature de la propriété des parcelles, le degré de leur occupation, le phénomène de rétention foncière ou encore les contraintes d'aménagement. Le PADD promeut notamment l'accompagnement du renouvellement urbain et de la densification dans le tissu urbain existant (Axe 2, Objectif 1).
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Seuls 5 futurs secteurs de projet se situent en extension d'espaces urbanisés et induisent une consommation d'espaces naturels. Un diagnostic écologique a ainsi été réalisé sur ces secteurs en septembre 2020. • Secteur « Ru de Vaux », classé en zone UI au PLU en vigueur : d'après le diagnostic écologique, ce secteur présente un enjeu modéré. Ce terrain en friche, peu fonctionnel vis-à-vis de la trame verte et bleue locale (puisque'il est relativement isolé en milieu urbain), devrait accueillir des activités économiques mais aussi des services et des équipements, notamment liés à la santé (en lien avec la clinique existante à ses abords immédiats). • Secteur « Gendarmerie et caserne des pompiers », classé en zones U et AUa au PLU en vigueur : d'après le diagnostic écologique, ce secteur présente un enjeu faible. Il se situe au sein de milieux agricoles (grandes cultures) et est donc pauvre en biodiversité. Il n'est donc pas à attendre d'incidences sur cette zone dans le cadre de son ouverture à l'urbanisation. La commune de Domont souhaite répondre au besoin d'extension de la Gendarmerie actuelle et envisage, en outre, de favoriser l'implantation à ses abords de la caserne des pompiers située aujourd'hui dans le centre-ville, leur permettant un fonctionnement facilité. L'ambition est de créer un pôle dédié aux secours et services à la population domontoise et aux communes limitrophes, en entrée de ville Nord.

	Secteurs « Groupe scolaire », classé en zone 1N au PLU en vigueur, « Gambetta » classé en 1AU, et « Cimetière » classé en 1 AU : d'après le diagnostic écologique, ces trois secteurs présentent un enjeu modéré. La commune de Domont envisage le développement d'un équipement scolaire permettant de répondre à la croissance démographique actuelle et future. La mission de révision du PLU intègre une analyse des équipements, spécifiquement scolaire permettant d'identifier les potentiels et les besoins liés à ces équipements. La quasi saturation des équipements scolaires existants a été mise en lumière. Concernant le secteur Gambetta, le site, actuellement un terrain délaissé, devrait permettre le développement de nouveaux logements et la restructuration de l'entrée de ville. Ce projet était déjà inscrit au PLU en vigueur. Concernant le secteur Cimetière, la commune souhaite maintenir la possibilité d'étendre le cimetière actuelle (possibilité déjà inscrite dans le PLU en vigueur via un emplacement réservé). Ces futurs secteurs de projet ne représentent que 9,4 ha, soit 1,1% du territoire communal seulement. Ils ont été définis de façon à préserver les plus grands marqueurs naturels et agricoles du territoire communal, aux plus fortes fonctionnalités écologiques et agricoles. Il est à noter que dans le cadre du diagnostic écologique réalisé en septembre 2020 sur les secteurs de projet potentiels, une zone humide règlementaire de 2,7 ha a été identifiée au niveau d'un secteur au nord de la commune (cf Annexe). Cependant, ce secteur de projet potentiel n'a pas été retenu dans la version finale du PADD. Ainsi cette zone humide de 2,7 ha est intégralement évitée.
--	--

5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe 1 : Courrier de saisine
Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU
Annexe 3 : Délibération du Conseil municipal – Débat du PADD
Annexe 4 : Aide examen au cas par cas
Annexe 5 : Diagnostic du PLU en cours de révision, y compris l'état initial de l'environnement
Annexe 6 : PADD débattu en Conseil municipal dans le cadre de la procédure de révision
Annexe 7 : PADD du PLU en vigueur
Annexe 8 : Diagnostic écologique sur les secteurs de projet – septembre 2020
Annexe 9 : Localisation actualisée des secteurs de projet du PLU en cours de révision – décembre 2020
Annexe 10 : Zonage du PLU en vigueur
Annexe 11 : Règlement du PLU en vigueur

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard :

- des orientations et des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en Conseil municipal du 12 novembre 2020 qui visent une préservation et une valorisation de son patrimoine urbain, paysager et environnemental concourant à l'affirmation de la qualité urbaine et patrimoniale de la commune dans son environnement territorial ;
- des objectifs de développement démographique et urbain encadrés, qui traduisent une volonté de maîtrise du développement urbain et de valorisation des espaces agricoles et naturels ;

l'évaluation environnementale du PLU n'est pas jugée nécessaire.